



## PUBLICATION

Conformément à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que le Conseil communal, en séance du 07/11/2022, a approuvé le budget communal (modifications budgétaires n°3) - services ordinaire et extraordinaire – exercice 2022.

Ce budget peut être consulté à l'Administration communale, bureau des finances, Grand-Place 1 à 6850 Paliseul, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce règlement peut être consulté à l'Administration communale, service secrétariat, Grand'Place 1 à 6850 Paliseul, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux ou sur le site Internet [www.paliseul.be](http://www.paliseul.be).

Fait à Paliseul, le 21/11/2022

Le Bourgmestre,



Ph. LEONARD